

TABLE DES MATIÈRES

ART. 1	ACCEPTATION DES COMMANDES
1.1	MODIFICATION DES COMMANDES
ART. 2	EXECUTION, LIVRAISON DES COMMANDES
ART. 3	PRIX ET FACTURATION
ART. 4	PAIEMENTS
4.1	EXIGENCE DE GARANTIE
ART. 5	RESERVE DE PROPRIETE
ART. 6	GARANTIES
ART. 7	RESPONSABILITE
ART. 8	RETOUR DE MARCHANDISE
ART. 9	JURIDICTION
ART. 10	DIVERS

Sauf stipulation contraire formalisée par écrit par les parties, les commandes qui nous sont remises sont soumises expressément sans exception aux conditions générales du syndicat de l'aéraulique de vente pour la France métropolitaine de matériels thermiques thermodynamiques et frigorifiques ainsi qu'aux présentes conditions générales de vente.

En conséquence le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente à l'exclusion de tous autres documents.

Aucune condition particulière ne peut sauf acceptation formelle écrite prévaloir sur les présentes conditions générales de vente.

Toute condition contraire opposée par l'acheteur nous sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable quel que soit le moment où elle aura pu être portée à notre connaissance.

Le fait de ne pas nous prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

ART. 1: ACCEPTATION DES COMMANDES

Les renseignements portés sur les catalogues, prospectus, tarifs, schémas, site Internet, etc, ne sont donnés qu'à titre indicatif par le vendeur. Les engagements pris par nos agents ou représentants, ainsi que les commandes remises à ceux-ci ou adressées directement à nos bureaux, ne sont considérées acceptées par nous que s'ils font l'objet d'une acceptation écrite de notre part.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans notre accord. En qualité de distributeur, la responsabilité de SAGICOFIM SAS se limite aux conseils sur les caractéristiques techniques du matériel.

Le Client, en tant que professionnel averti, doit s'assurer que le matériel qu'il commande est adapté à son besoin et à sa demande et demeure responsable du choix du produit et de sa mise en oeuvre. De même, lors de la sélection du matériel, SAGICOFIM SAS n'assume aucune responsabilité ne pourra être tenu responsable pour les erreurs provenant de données inexactes, imprécises, incomplètes ou non conformes aux règles de l'art fournies par le Client. Ces sélections (y compris les éventuels schémas théoriques, plans de dimensionnement ou résultant des logiciels mis à disposition du client) ne constituent jamais une étude de l'installation concernée, le Client ayant la responsabilité de faire appel à un bureau d'études techniques, pour ce type de prestations.

1.1 MODIFICATION DES COMMANDES

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acquéreur ne peut être prise en considération si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits et a fait l'objet d'une acceptation écrite de SAGICOFIM SAS. Nous ne sommes pas responsables des modifications que le fabricant se réserve le droit d'apporter s'il le juge opportun sur les produits et sans obligation de modifier le produit précédent livré ou en cours de commande ; de modifier sans avis les modèles définis dans nos prospectus et catalogues, site Internet... SAGICOFIM SAS pourra annuler une commande en cours, en cas de Force Majeure (telle que reconnue par la jurisprudence et, notamment impossibilité pour SAGICOFIM SAS de s'approvisionner auprès de ses fournisseurs, conflits sociaux, chômage partiel chez SAGICOFIM SAS ou chez ses fournisseurs, sous-traitants ou prestataires, défaillance de ses sous-traitants ou prestataires...).

ART. 2: EXECUTION, LIVRAISON DES COMMANDES

dommages et intérêts, ou des pénalités de retard sauf accord écrit préalable de SAGICOFIM SAS. Si toutefois, trois mois après une mise en demeure restant infructueuse le produit n'a pas été livré pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties. L'acquéreur pourra obtenir restitution de son acompte, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommage et intérêt. En toute hypothèse, la livraison dans le délai ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations à notre égard, quelle qu'en soit la cause.

La livraison est réputée faite soit par la remise directe au Client ou au transporteur soit, à défaut, à la date convenue de mise à disposition. Le Client a l'obligation de retirer le matériel au jour et au lieu convenus pour la livraison. A défaut, tous les frais et surcoûts générés lui seront facturés et il ne pourra pas opposer à SAGICOFIM SAS l'éventuel changement de réglementation relative aux Produits, intervenu postérieurement à la date convenue de mise à disposition. La livraison est réputée faite dans les usines ou magasins du vendeur.

Nous sommes entièrement libérés de l'obligation de livraison en cas de force majeure ou d'événements tels que, mobilisation, guerre, grève totale ou partielle, lock-out, réquisition, incendie, blocage des importations etc... Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire

même en cas de livraison franco. Les opérations de transport, d'assurance, de douane, de manutention, de déchargement des marchandises expédiées sont aux risques et périls du Client et à ses frais, sauf convention contraire. Le Client doit s'assurer de la conformité (en quantité et qualité) et de l'état du matériel qui lui est remis par SAGICOFIM SAS ou par le transporteur avant d'en donner décharge, et s'il y a lieu, en cas d'avaries, pertes ou manquants, d'exercer, dans les délais légaux, tous recours, contre le transporteur, même si l'expédition a été faite franco. Il s'engage à en informer SAGICOFIM SAS.

L'acceptation sans réserves du matériel prive le Client de tout recours ultérieur contre SAGICOFIM SAS. SAGICOFIM SAS n'accepte par conséquent aucune responsabilité pour rouille, mouille, avarie ou détérioration quelconque survenant aux marchandises après leur expédition ou leur mise à la disposition du Client, même si l'expédition a été faite en franco. Dans le cas d'avarie d'une nature quelconque survenant au cours du transport, il appartient au Client d'exercer tout recours contre le transporteur et/ou l'assureur dans les délais et les formes d'usage, et d'en informer SAGICOFIM SAS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de trois (3) jours à compter de la livraison. Il appartient à l'acheteur de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer s'il y a lieu, les recours contre le transporteur. En cas d'anomalie constatée, l'acheteur devra nous laisser toute facilité pour procéder à la constatation des vices et à y porter remède, s'abstiendra d'intervenir lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers. La réclamation sur les vices apparents devra être formulée par écrit dans les 48 heures de la livraison des produits. Sur demande et pour des cas particuliers, nos services peuvent assurer la mise en route et ce uniquement après acceptation du devis correspondant aux déplacements et main d'œuvre nécessaires aux travaux à exécuter.

Livraison en France métropolitaine sauf accord spécifique.

ART. 3: PRIX ET FACTURATION

Nos tarifs ne constituent pas offre, ils peuvent être modifiés sans préavis. Les dates de validité ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent être sujettes à variations suivant fluctuations importantes des monnaies et/ou, des matières premières. Nos marchandises sont toujours facturées au tarif en vigueur au moment de la livraison. Sauf stipulation contraire, une offre ne reste valable tant en ce qui concerne son contenu que ses prix que pendant une durée d'un mois.

Nos prix s'entendent Hors Taxes « Départ Usine », port en sus, sous emballage facturé, non repris. Minimum de facturation 300€ et toutes factures inférieures à 500€ sont payables au comptant.

Ainsi que toute première commande.

Le barème des prix unitaires du Catalogue Tarif n'est pas applicable en cas :

- de conditionnement spécifique du produit ;
- de commande spécifique nécessitant une ou plusieurs modifications et/ou assemblages des produits ;
- de commande nécessitant des frais de projet ;
- de modalités particulières ou de délais particuliers de livraison.

Les prix unitaires peuvent également varier en fonction de la périodicité des livraisons. Dans ces cas, le Client devra demander préalablement un devis spécifique à SAGICOFIM SAS.

ART. 4: PAIEMENTS

Les réclamations éventuelles concernant une fourniture quelconque ne dispensent pas l'acheteur de régler les factures à leur(s) échéance(s).

Toutes nos factures sont payables à notre siège social, et aux échéances

fixées dans notre confirmation de commande. En cas de défaut de paiement, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit, à notre seule demande.

Il pourra être demandé en référé, restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

La résolution frappera, non seulement la commande en cause, mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison, et que leur paiement soit échu ou non.

Déchéance du terme : en cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, le non respect d'une seule échéance, nous autorise à exiger le paiement immédiat de toutes les sommes non échues, qui nous seraient dues et rend caduques tous les accords préalablement négociés, et ce sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles, si nous n'optons pas pour la résolution des commandes correspondantes.

L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officier ministériel.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni fait l'objet d'une quelconque compensation, sans notre accord écrit et préalable.

Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Dès la date d'échéance, en cas de retard de paiement et compte tenu des obligations inscrites dans l'article 3-1 de la loi du 21/12/1992 n°92-1442, l'acheteur sera de plein droit redevable :

- d'une pénalité calculée par application de 3 fois le taux d'intérêt légal aux sommes dues.
- d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros en plus des pénalités de retard.
- d'une indemnisation complémentaire, sur justification lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Constitue un paiement, l'encaissement effectif du prix de vente et non pas la simple remise d'un titre emportant obligation de payer.

Dans ces cas, nous nous réservons le droit de suspendre ou d'annuler tous les ordres en cours sans préjudice de tous dommages intérêts.

Sauf convention exceptionnelle, nos fournitures sont payables à réception de la facture, net sans escompte.

L'acompte versé par le client est à valoir sur le prix et ne constitue pas des arrhes.

Clause pénale : En application de l'article 1228 du code civil, toutes sommes dues en raison de l'échéance ou en application de la clause de déchéance du terme donneront lieu au paiement d'une indemnité égale à 20% du montant dû.

4.1 EXIGENCE DE GARANTIE

Toute détérioration du crédit de l'acheteur et notamment, si l'évolution de sa situation financière ou juridique a un effet défavorable sur son crédit pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant ou par traite payable à vue, avant l'exécution des commandes reçues.

Ce sera notamment le cas, si une modification dans la capacité du débiteur, dans son activité professionnelle, dans la personne des ses dirigeants, dans la forme de la société, ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce a un effet défavorable sur les crédits de l'acheteur, ainsi que pour toute prorogation de règlement sans accord préalable. Le solde du contrat sera résilié de plein droit

si ces garanties ne nous sont plus fournies ou nous paraissent insuffisantes. Les commandes en cours seront annulées ou suspendues si ces garanties ne sont pas fournies ou paraissent insuffisantes ou, en cas de non-paiement à l'échéance, sans qu'aucune pénalité ne puisse nous être appliquée. De même, la documentation relative au matériel commandé pourra être retenue, jusqu'au complet paiement de toutes les sommes dues par le Client.

ART. 5: RESERVE DE PROPRIETE

Nous conservons néanmoins la propriété des biens vendus, jusqu'à paiement du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens.

L'acheteur assume à compter de la livraison, telle que définie à l'article 2, les risques de perte ou de détérioration du matériel, ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner. Le Client s'engage en conséquence à s'assurer, auprès d'une compagnie notoirement solvable, contre tous risques afférents au transport, à la perte, au vol ou à la destruction partielle ou totale des biens.

ART. 6: GARANTIES

La garantie ne s'applique qu'au matériel livré par nous même et n'existe qu'envers l'acheteur et non envers les tiers auxquels le matériel pourrait être revendu.

Elle ne saurait en aucun cas rendre le vendeur solidairement responsable des obligations mises éventuellement à la charge de l'acheteur par les articles 1791 et suivants du code civil, ou en raison des recours exercés contre celui-ci par tous constructeurs assujettis aux responsabilités et garanties prévues auxdites articles. Les contestations éventuelles doivent nous parvenir sous 48 heures à partir de la date de réception du matériel, par lettre recommandée avec AR. Les garanties sont celles édictées par le SYNDICAT DE L'AERNAUTIQUE. Pour bénéficier de la garantie, le Client doit aviser SAGICOFIM SAS sans retard et par écrit du dysfonctionnement du matériel, établir que les conditions d'application de la garantie sont réunies et fournir toutes justifications quant à la réalité du dysfonctionnement.

La garantie est exclue :

- si le Client n'est pas à jour de ses règlements,
- si le matériel n'a pas été installé, entretenu et utilisé conformément à sa destination et dans les règles de l'art, selon les recommandations de SAGICOFIM SAS, et,
- si le matériel et/ou ses accessoires ont été modifiés sans accord préalable écrit de SAGICOFIM SAS,
- pour les pièces d'usure,
- en cas de Force Majeure.

La garantie se limite au remplacement des pièces ou du matériel dont le fonctionnement est reconnu défectueux suite à une expertise par SAGICOFIM SAS à l'exclusion de toutes indemnités ou pénalités ; les frais de main d'oeuvre, de transport ou de dépose repose restant toujours à la charge du Client. Les frais d'expertise engagés pourront être facturés au Client, si sa responsabilité dans le dysfonctionnement est établie.

La responsabilité de SAGICOFIM SAS est strictement limitée aux obligations définies au présent article, y compris pour les dommages matériels ou indirects, tels que manque à gagner, réclamation de tiers, ... Durée de garantie 12 mois, sauf pour les matériels tournants et matériels électriques, dont la garantie est limitée à 6 mois pour une utilisation ne dépassant pas 12 heures par jour en moyenne.

La période de garantie court de la date de livraison au sens de l'article 2 et la réparation, la modification ou le remplacement d'une pièce pendant

la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel. Notre garantie porte sur les caractéristiques et les performances du matériel telles que précisées dans la commande, elle se limite à la réparation du matériel ou au remplacement de la totalité ou en partie des pièces défectueuses. Si une réparation doit être effectuée sur site, elle doit faire l'objet d'un accord préalable entre les deux parties.

Cette garantie ne s'applique pas en cas d'usure normale, d'un montage non conforme aux règles de l'art, aux prescriptions du vendeur, ou ensuite d'une modification du matériel par l'acheteur, d'un stockage de mauvaises conditions, de détériorations dues à des erreurs de sélection, utilisation, raccordement, entretien, etc. . .

Nous nous réservons le droit de modifier, sans préavis, les dimensions et la fabrication de nos matériels. Notre responsabilité est strictement limitée aux obligations ainsi définies et il est de convention expresse que nous ne serons tenus à aucune indemnisation.

ART. 7: RESPONSABILITE

Même dans le cadre de la garantie légale, SAGICOFIM n'indemniserait pas tout dommage indirect et tout dommage immatériel tel que, mais non limité à, perte de revenu, perte de gain, perte d'exploitation, coût financier, perte de commande, trouble commercial quelconque, etc.

Le client renonçant tant en son nom qu'au nom de ses assureurs à tout recours contre SAGICOFIM et ses assureurs. La responsabilité globale et cumulée de SAGICOFIM n'excèdera pas, et dans tous les cas, 100% de la valeur hors taxes du matériel en cause.

ART. 8: RETOUR DE MARCHANDISE

Tout matériel de type standard mais traité spécialement ainsi que les appareils ayant des caractéristiques différentes à notre standard, ne sont ni repris ni échangés. Les produits de série seront repris exceptionnellement à 70% de leur valeur après accord de notre part et ce à la seule condition qu'ils soient dans leurs emballages d'origine et commercialement vendables. Toute reprise acceptée de notre part entraînera constitution d'un avoir au profit de l'acquéreur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés. Les frais de transport relatifs à des retours sont à la charge de l'expéditeur. Passé un délai de 3 mois après la date de livraison, aucune reprise ou échange ne seront acceptés. Dans le cadre d'un remplacement sous garantie, le matériel sera renvoyé au client à ses frais.

ART. 9: JURIDICTION

En cas de contestation de quelque nature que ce soit, le tribunal de BOURG EN BRESSE est seul compétent. Nos traités ou acceptations de règlements n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Toutes les opérations visées par les présentes Conditions sont soumises au droit français. à défaut d'accord amiable, tout litige relèvera de la compétence exclusive des JURIDICTIONS DE BOURG EN BRESSE, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs. Toutefois, notre Société se réserve de porter la contestation devant le Tribunal de Commerce de son choix.

ART. 10: DIVERS

Toute tolérance relative à l'application de l'une des clauses des présentes conditions générales de vente ne peut en aucun cas, quelle qu'en ait été la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification de ladite clause ou une renonciation à se prévaloir de cette clause. L'éventuelle nullité de l'une des clauses des présentes conditions générales de vente ne saurait emporter nullité des autres stipulations des présentes conditions générales de vente.